

**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique**
Comité du commerce et de l'investissement**Sixième session**

Bangkok, 13-15 mars 2019

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Examen des mesures non tarifaires en vue de parvenir au développement durable**Examen des mesures non tarifaires en vue de parvenir au développement durable****Note du secrétariat***Résumé*

Au cours des vingt dernières années, les pays ont eu nettement plus recours à des mesures non tarifaires, notamment sous la forme d'obstacles techniques au commerce et de mesures sanitaires et phytosanitaires. Souvent motivées par des objectifs légitimes d'ordre non commercial, ces mesures ne devraient toutefois pas être mises au service du protectionnisme ni être utilisées pour augmenter de façon injustifiée le coût des échanges, parce que cela nuirait au commerce, qui est un élément déterminant de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Compte tenu des préoccupations exprimées par les États membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à ce sujet, le secrétariat a entrepris de nouveaux travaux de recherche visant à examiner les mesures non tarifaires en vue de parvenir au développement durable, dont les résultats seront publiés dans le prochain rapport (2019) sur le commerce et l'investissement en Asie et dans le Pacifique, intitulé *Asia-Pacific Trade and Investment Report 2019*.

Le présent document résume l'évolution récente de l'utilisation des mesures non tarifaires dans la région. Il aborde les sujets suivants : a) les mesures non tarifaires dans la région Asie-Pacifique, notamment du point de vue du secteur privé ; b) les liens entre les mesures non tarifaires, le développement durable et les normes internationales ; c) l'impact des mesures non tarifaires sur l'investissement direct étranger ; d) les initiatives régionales et les bonnes pratiques pour rationaliser les mesures non tarifaires et e) l'apparition d'obstacles non tarifaires au commerce numérique.

Le Comité du commerce et de l'investissement est invité à examiner les conclusions préliminaires et les questions présentées dans le présent document. Il souhaitera peut-être conseiller le secrétariat sur les priorités en matière de recherche et sur les bonnes pratiques dans ce domaine, lesquelles seront examinées dans le rapport *Asia-Pacific Trade and Investment Report 2019* (à paraître).

* ESCAP/CTI/2019/L.1/Rev.1.

I. Introduction

1. Au cours des vingt dernières années, les droits de douane appliqués dans la région Asie-Pacifique ont presque diminué de moitié. Dans le même temps, on a assisté à une multiplication rapide du nombre de mesures non tarifaires¹. Les États membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) craignent que ces mesures ne soient mises au service du protectionnisme et constituent des obstacles indirects aux échanges². Aujourd'hui, on estime que les mesures non tarifaires sont un plus grand obstacle au commerce et qu'elles contribuent davantage à l'augmentation du coût des échanges que les droits de douane à proprement parler.

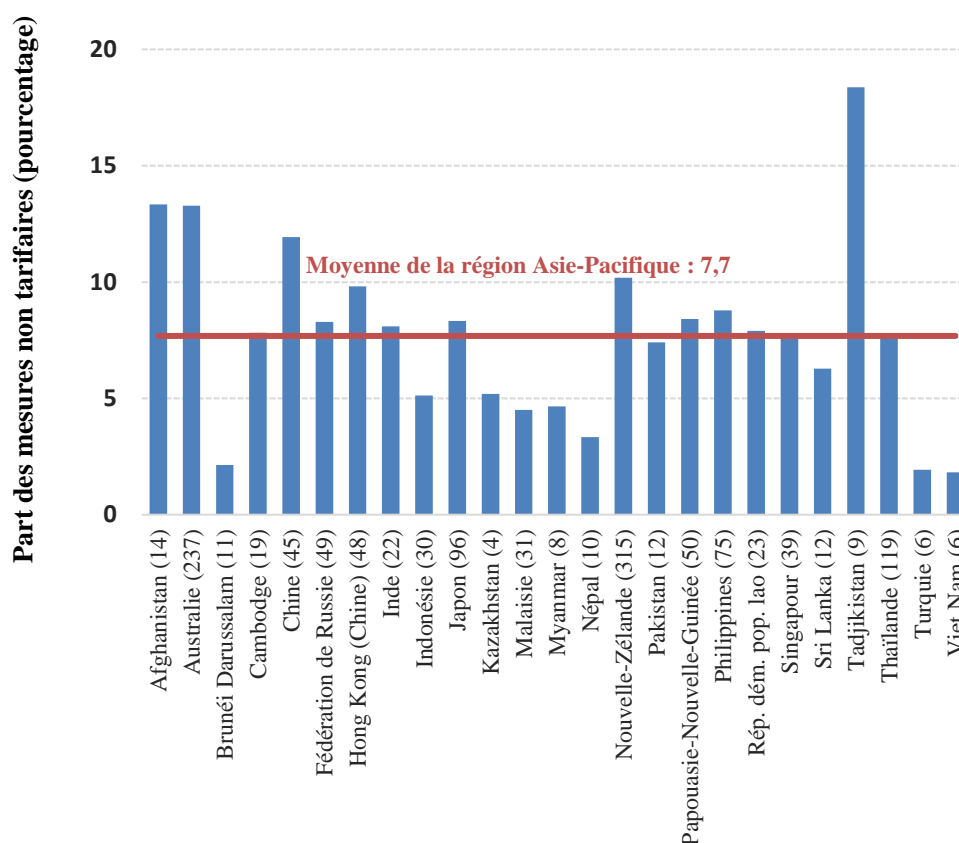
2. Le présent document a un double objectif. Premièrement, il présente un résumé des évolutions récentes dans le domaine des mesures non tarifaires dans la région Asie-Pacifique. Deuxièmement, et c'est peut-être plus important encore, il donne un aperçu des questions que le secrétariat se propose de traiter dans le rapport intitulé *Asia-Pacific Trade and Investment Report 2019: Navigating Non-tariff Measures Towards Sustainable Development*, établi en collaboration avec la CNUCED et le Centre du commerce international qui paraîtra prochainement.

3. Les mesures non tarifaires ne sont ni bonnes ni mauvaises en soi. Elles répondent souvent à des besoins légitimes et nécessaires – protection de la santé et de l'environnement notamment – et peuvent être des instruments utiles à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Prenons par exemple l'objectif de développement durable n° 12 (Établir des modes de consommation et de production durables) : d'après l'analyse de la CESAP, entre 2 et 18 % de l'ensemble des mesures non tarifaires appliquées dans les économies de la région Asie-Pacifique tendent vers cet objectif (figure I).

¹ *Asia-Pacific Trade and Investment Report 2018: Recent Trends and Developments* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.19.II.F.3).

² Voir ESCAP/74/44 et E/ESCAP/CTI(5)/6.

Figure I
Proportion de mesures non tarifaires propres à faciliter la réalisation de l'objectif de développement durable n° 12 (Établir des modes de consommation et de production durables)



Source : calculs de la CESAP à partir de données tirées de la base de données *Trade Analysis and Information System* de la CNUCED.

Note : Le chiffre entre parenthèses représente le nombre total de mesures prises par chacun des pays pour atteindre l'objectif 12.

4. Dans certaines conditions, les mesures non tarifaires, telles que les normes alimentaires, peuvent stimuler le commerce. Lorsqu'un pays exportateur dispose de mesures sanitaires et phytosanitaires strictes, les consommateurs des pays importateurs ont confiance dans la qualité de ces produits alimentaires, ce qui est susceptible d'accroître la demande.

5. Reste que les inspections et les prescriptions en matière d'étiquetage nécessaires pour satisfaire aux normes ont un coût. Ainsi, les mesures non tarifaires pèsent beaucoup dans le coût des échanges, ce qui peut nuire au commerce. Elles sont souvent plus complexes, moins transparentes et plus difficiles à contrôler que les droits de douane. Pour les gouvernements qui le souhaitent, elles peuvent donc être un bon moyen de défavoriser les produits importés sans paraître contrevenir au principe de non-discrimination qui prévaut dans le cadre du régime commercial mondial.

6. En pratique, souvent, ce ne sont pas les mesures non tarifaires en elles-mêmes qui posent problème, mais plutôt les procédures qui y sont associées, notamment les délais et coûts d'obtention des documents nécessaires à l'importation ou l'exportation d'un produit. C'est surtout dans les pays en développement et les pays les moins avancés, où les moyens permettant d'assurer le respect des mesures techniques font souvent défaut ou sont inadéquats, que les contraintes liées au respect des mesures non tarifaires et des

formalités pesantes qui y sont liées se font sentir. Pour se conformer aux normes, les pays en développement doivent donc externaliser certains services, comme les essais en laboratoire ou la certification, ce qui peut augmenter leurs coûts de production et réduire leur avantage concurrentiel. Le secteur agricole et le secteur alimentaire sont les plus touchés. Cette situation est particulièrement préjudiciable aux pays en développement et aux pays les moins avancés, qui jouissent souvent d'un avantage comparatif dans les secteurs en question.

7. Il est difficile de quantifier l'effet net des mesures non tarifaires sur le développement durable en général, même au cas par cas. Le plus important est de se concentrer sur les mesures non tarifaires protectionnistes et discriminatoires, en vue de leur suppression, tandis que les autres mesures non tarifaires, soumises à un examen réglementaire, pourraient soit être maintenues, soit être remplacées par des instruments politiques plus efficaces et efficaces.

8. La suite du présent document est organisée comme suit : la section II examine la situation et les tendances en ce qui concerne les mesures non tarifaires dans la région Asie-Pacifique, notamment du point de vue du secteur privé. La section III présente des informations actualisées sur les travaux du secrétariat au sujet des liens entre mesures non tarifaires et développement durable. La section IV résume les travaux menés actuellement par le secrétariat concernant les liens entre les mesures non tarifaires et l'investissement direct étranger (IDE) et présente les conclusions préliminaires de plusieurs études de cas. La section V examine brièvement les initiatives régionales et les bonnes pratiques visant à rationaliser les mesures non tarifaires, notamment dans le cadre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et des accords commerciaux régionaux. La section VI traite de l'apparition de nouveaux types de mesures non tarifaires dans le contexte de l'essor du commerce numérique. En conclusion, le document présente des pistes de réflexion, que les États membres sont invités à examiner, dans la perspective du futur rapport intitulé *Asia-Pacific Trade and Investment Report 2019: Navigating Non-tariff Measures Towards Sustainable Development*.

II. Mesures non tarifaires appliquées dans la région Asie-Pacifique

9. Les mesures non tarifaires sont généralement définies comme étant des « mesures de politique générale autres que les droits de douane ordinaires, qui peuvent avoir une incidence économique sur le commerce international des marchandises, en modifiant les quantités échangées ou les prix, ou bien les deux »³. Cette définition neutre des mesures non tarifaires ne donne pas d'indication quant à leur légalité ni quant à la nature de leurs répercussions sur les échanges ou sur les questions d'ordre social. Le tableau ci-dessous fournit une nomenclature détaillée desdites mesures.

³ CNUCED, *Non-Tariff Measures: Evidence from Selected Developing Countries and Future Research Agenda* (New York et Genève, 2010).

Classification des mesures non tarifaires

<i>Catégorie</i>	<i>Chapitres</i>
Mesures à l'importation	
Mesures techniques	<p>A : Mesures sanitaires et phytosanitaires</p> <p>B : Obstacles techniques au commerce</p> <p>C : Inspection avant expédition et autres formalités</p>
Mesures non techniques	<p>D : Mesures de circonstance visant à protéger le commerce</p> <p>E : Licences non automatiques, contingents, interdictions et mesures de contrôle quantitatif autres que pour des raisons liées à des mesures sanitaires et phytosanitaires ou à des obstacles techniques au commerce</p> <p>F : Mesures de contrôle des prix, dont droits et taxes additionnels</p> <p>G : Mesures financières</p> <p>H : Mesures anticoncurrentielles</p> <p>I : Mesures concernant les investissements et liées au commerce</p> <p>J : Restrictions de distribution</p> <p>K : Restrictions concernant les services après-vente</p> <p>L : Subventions (non compris les subventions à l'exportation)</p> <p>M : Restrictions visant les marchés publics</p> <p>N : Propriété intellectuelle</p> <p>O : Règles d'origine</p>
Mesures à l'exportation	P : Mesures relatives aux exportations

Source : CNUCED, *Classification internationale des mesures non tarifaires ; version 2012* (New York et Genève, 2015).

10. La récente envolée des mesures protectionnistes, notamment le durcissement des droits de douane sur l'acier et l'aluminium, et le face-à-face qui oppose les États-Unis d'Amérique et la Chine et se traduit par une surenchère de droits de douane, montrent qu'il n'est plus question ici de droits de douane ordinaires. Selon le tableau, ces mesures sont classées sous la rubrique « mesures de circonstance visant à protéger le commerce » (chapitre D), ce qui signifie que les implications sur les politiques et les moyens de recours diffèrent de ceux qui entrent en jeu dans le cas des droits de douane classiques.

A. Tour d'horizon des mesures non tarifaires appliquées dans la région

11. En vertu de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, les membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sont tenus de signaler à l'avance toute nouvelle réglementation sanitaire et phytosanitaire ou toute modification apportée à ces dernières. De même, en vertu de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, les États membres de l'OMC sont tenus de signaler la parution de nouveaux règlements techniques ou toute modification les visant. Depuis 2013, à l'échelle mondiale, environ 3 000 nouvelles mesures non tarifaires ont été notifiées à l'OMC chaque année, or la plupart d'entre elles étaient des obstacles techniques au commerce et des mesures sanitaires et phytosanitaires. Le nombre de nouvelles mesures sanitaires et phytosanitaires et d'obstacles techniques au commerce mis en place à l'échelle mondiale a augmenté en 2017 et cette tendance s'est poursuivie pendant les dix premiers mois de 2018. En 2017, environ 28 % des mesures sanitaires et phytosanitaires et 22 % des obstacles techniques au commerce qui existaient au niveau mondial avaient été mis en place dans des pays de l'Asie et du Pacifique. Au cours des dix premiers mois de 2018, la part de la région a été ramenée à 26 % pour les mesures sanitaires et phytosanitaires et à 20,5 % pour les obstacles techniques au commerce.

12. Bien que cela soit obligatoire, l'OMC n'est pas toujours informée des nouvelles mesures non tarifaires prises par ses États membres ni de leur éventuelle modification. L'absence de notification régulière et le fait que tous les pays ne sont pas membres de l'OMC ont amené la CNUCED, en collaboration avec d'autres organismes internationaux, dont la CESAP, à recueillir des données sur les mesures non tarifaires en examinant systématiquement la législation nationale faisant l'objet d'une publication officielle. En décembre 2018, près de 60 000 mesures émanant de 86 pays avaient été répertoriées et rendues publiques. Près de 24 000 mesures étaient le fait de 25 pays de l'Asie et du Pacifique recensés dans la base de données⁴.

13. La plupart des mesures répertoriées dans la base de données sont des mesures sanitaires et phytosanitaires et des obstacles techniques au commerce. À l'échelle mondiale, 41 % des mesures figurant dans la base de données sont des mesures sanitaires et phytosanitaires (pour la région Asie-Pacifique, cette proportion est de 28 %) et 40 % sont des obstacles techniques au commerce (pour la région Asie-Pacifique, elle est de 49 %). Les mesures liées à l'exportation arrivent au troisième rang : elles représentent 9 % des mesures à l'échelle mondiale et 12 % à l'échelle de la région Asie-Pacifique.

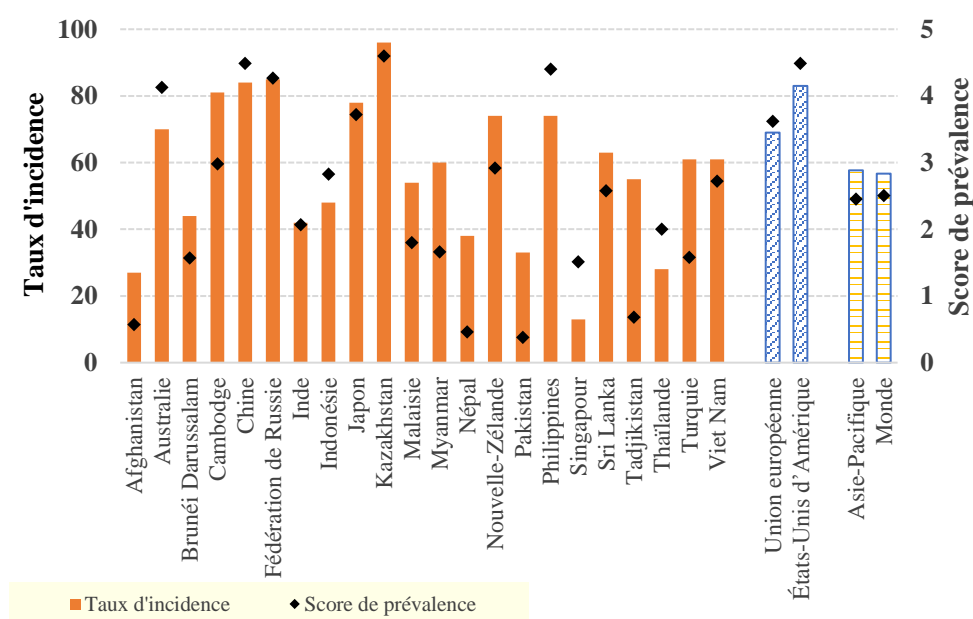
14. Toutefois, connaître le nombre de mesures existantes ne suffit pas à cerner l'étendue de la réglementation non tarifaire. On utilise couramment deux indicateurs descriptifs pour quantifier l'intensité en mesures non

⁴ CNUCED, base de données *Trade Analysis and Information System*. Disponible à l'adresse suivante : <http://trains.unctad.org/> (consultée le 1^{er} décembre 2018).

tarifaires, à savoir le taux d'incidence et le score de prévalence⁵. Le taux d'incidence sert à mesurer la part des transactions commerciales d'un pays qui sont assujetties à des mesures non tarifaires, tandis que le score de prévalence rend compte du nombre moyen de mesures non tarifaires distinctes appliquées aux produits réglementés dans une économie donnée⁶.

15. En général, les pays moins développés ont des taux d'incidence et des scores de prévalence plus faibles que les autres pays. D'après les données disponibles concernant la région Asie-Pacifique, environ 58 % du volume des échanges est visé par des mesures non tarifaires et chaque produit fait l'objet en moyenne de 2,5 mesures non tarifaires (figure II). Le taux d'incidence et le score de prévalence de la région sont comparables à la moyenne mondiale (taux d'incidence de 57 % et score de prévalence de 2,5).

Figure II
Taux d'incidence et score de prévalence des mesures non tarifaires dans certaines économies de la région Asie-Pacifique et du reste du monde



Source : CNUCED, données sur les mesures non tarifaires. Disponibles à l'adresse suivante : <https://unctad.org/en/Pages/DITC/Trade-Analysis/Non-Tariff-Measures.aspx> (page consultée le 1^{er} décembre 2018).

Note : les moyennes données représentent la moyenne simple des indicateurs.

16. En ce qui concerne l'aspect sectoriel, on constate que les produits agroalimentaires sont généralement davantage réglementés puisque près de 100 % du volume des échanges est soumis à au moins une mesure non tarifaire. Alors qu'à l'échelle mondiale, les autres produits font l'objet de moins de deux mesures non tarifaires en moyenne, les produits agroalimentaires sont quant à eux soumis à environ huit mesures non tarifaires différentes⁷.

17. S'il est généralement admis que la base de données de la CNUCED sur les mesures non tarifaires est l'outil le plus complet répertoriant les

⁵ CNUCED et Banque mondiale, *The Unseen Impact of Non-tariff Measures: Insights from a New Database* (Genève, 2018).

⁶ Les produits sont définis conformément au Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises.

⁷ CNUCED et Banque mondiale, *The Unseen Impact of Non-tariff Measures*.

réglementations non tarifaires en vigueur, elle n'est toutefois pas constamment mise à jour. Par conséquent, cette base de données est une source incomplète d'information sur les évolutions les plus récentes des mesures non tarifaires.

18. Selon la base de données Global Trade Alert, le nombre de nouvelles mesures commerciales adoptées à l'échelle mondiale en 2018 a nettement augmenté. Les pays de l'Asie et du Pacifique n'ont pas fait exception, ils ont introduit 33 mesures discriminatoires et 15 mesures de libéralisation par mois, en moyenne, au cours des dix premiers mois de l'année 2018⁸. Environ 28 % des mesures discriminatoires étaient des subventions accordées aux producteurs et 12 % des subventions aux exportateurs. Les droits à l'importation ne représentaient que 17 % de ces mesures commerciales, et les mesures de circonstance visant à protéger le commerce environ 16 %⁹.

19. L'effet des mesures non tarifaires sur le commerce est difficile à évaluer, même si l'on estime qu'elles sont trois à quatre fois plus restrictives que les droits de douane et qu'elles sont le principal élément qui contribue au coût des échanges. Leur impact diffère d'un secteur à l'autre : on estime qu'elles majorent de plus de 20 % le prix des importations agricoles et d'un peu moins de 5 % celui des importations de produits manufacturés¹⁰. Comme on l'a vu plus haut, si l'application de mesures non tarifaires augmente les coûts, on a constaté que ces mesures pouvaient aussi faciliter le commerce. Il serait utile de mieux comprendre leurs avantages et leurs inconvénients pour concevoir des politiques et des mesures non tarifaires plus efficaces, notamment en prenant en compte le point de vue des acteurs du secteur privé dans les pays en développement.

B. Point de vue des acteurs du secteur privé sur les mesures non tarifaires

20. Pour avoir le point de vue des acteurs du secteur privé sur les mesures non tarifaires s'apparentant à des obstacles au commerce, le Centre du commerce international mène des études sur les mesures non tarifaires auprès des entreprises présentes sur les marchés internationaux. On trouvera dans la présente section un résumé des résultats de ces enquêtes dans neuf pays de l'Asie et du Pacifique¹¹. Les conclusions ont été obtenues à partir de deux types de données : des données sur les mesures non tarifaires recueillies directement au niveau des pays, qui proviennent d'enquêtes menées auprès d'entreprises, et des statistiques miroir sur les partenaires d'exportation obtenues à partir de données concernant 44 économies de l'Asie et du Pacifique au niveau régional. L'analyse est axée sur la perspective des exportateurs, de manière à mettre en évidence d'éventuels points communs entre les cinq sous-régions de l'Asie et du Pacifique.

21. Sur l'ensemble des pays de la région Asie-Pacifique ayant fait l'objet d'une étude, plus de la moitié (56 %) des entreprises sondées (qu'elles soient importatrices ou exportatrices) font état de mesures non tarifaires

⁸ Une mesure est considérée comme une mesure de libéralisation du commerce si la libéralisation se fait sur une base non discriminatoire ou si elle améliore la transparence d'une politique pertinente. Selon Global Trade Alert, une mesure discriminatoire désigne une intervention qui est presque certainement de nature discriminatoire à l'égard des intérêts commerciaux étrangers. Voir Simon J. Evenett et Johannes Fritz, *The Global Trade Alert database handbook* (2018).

⁹ *Asia-Pacific Trade and Investment Report 2018*.

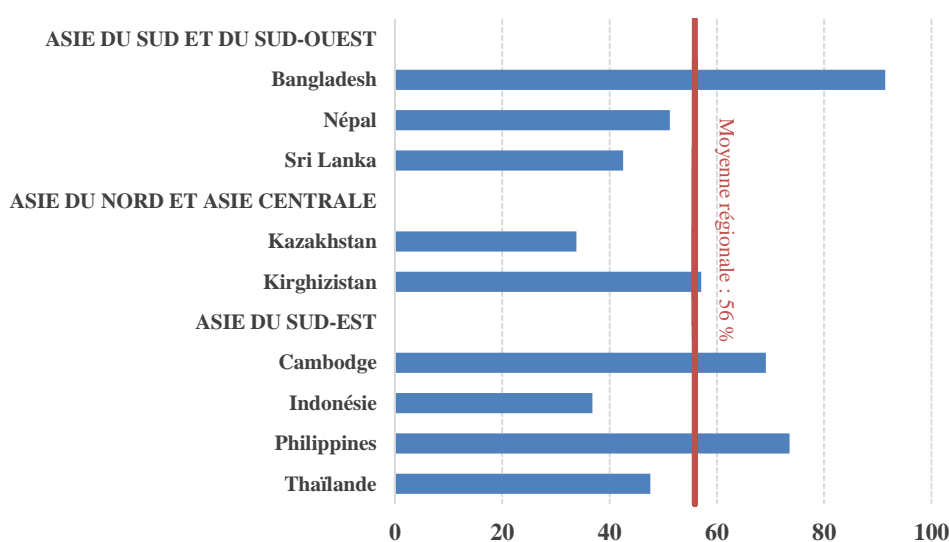
¹⁰ CNUCED et Banque mondiale, *The Unseen Impact of Non-tariff Measures*.

¹¹ On trouvera davantage de précisions sur cette question dans un rapport qui sera publié conjointement par la CESAP et le Centre du commerce international (qui paraîtra en principe en mars 2019).

contraignantes qui leur sont imposées soit par leurs partenaires d'exportation, soit par leur propre pays (figure III). Le « niveau de prévalence » de ces mesures dans les pays de l'Asie et du Pacifique est supérieur à la moyenne régionale dans les États arabes, qui est de 44 %, mais inférieur à la moyenne observée dans certaines sous-régions d'Afrique comme l'Afrique de l'Ouest (73 %) et l'Afrique de l'Est (64 %). Toutefois, le type de mesures non tarifaires appliquées peut dépendre des secteurs ou des économies concernés, ce qui varie selon les pays (par exemple, le secteur de la confection au Bangladesh se heurte surtout à des problèmes liés aux règles d'origine).

Figure III

Niveau de prévalence des mesures non tarifaires dans les économies de l'Asie et du Pacifique sondées
(Pourcentage)



Source : CESAP et Centre du commerce international, *Non-tariff measures in Asia-Pacific: A private sector perspective* (à paraître).

22. Lorsqu'on cherche à déterminer l'origine des difficultés posées par les mesures non tarifaires, les données existantes permettent de dresser deux constats. Premièrement, une proportion nettement plus importante des mesures non tarifaires contraignantes qui existent en Asie et dans le Pacifique sont le fait des partenaires d'exportation (80 %) plutôt que du pays d'origine (20 %). Deuxièmement, ce sont les obstacles liés au respect des procédures dans leur pays qui sont les plus difficiles à surmonter pour des exportateurs de la région Asie-Pacifique, que les mesures non tarifaires soient imposées par le pays d'importation ou par le pays d'exportation. En fait, la plupart (80 %) des mesures non tarifaires des partenaires d'exportation sont problématiques non pas en raison des réglementations relatives aux mesures non tarifaires elles-mêmes, mais parce que les procédures lourdes qui y sont associées sont difficiles à respecter.

23. D'après les données miroir¹² analysées, on constate que les mesures non tarifaires sont largement présentes dans les échanges menés dans la région

¹² Le Centre du commerce international n'a réalisé d'enquêtes que dans neuf pays de l'Asie et du Pacifique et les entreprises sondées ont indiqué quels étaient les pays avec lesquels elles rencontraient des problèmes. Grâce à cela, on peut déduire quels autres pays (y compris les pays hors de la région) appliquent des mesures non tarifaires contraignantes, qui constituent des obstacles du fait des procédures à respecter, en se basant sur l'indication « pays partenaires » donnée par les pays dans le cadre des enquêtes du Centre.

Asie-Pacifique. En effet, les informations recueillies montrent que 59 % des mesures non tarifaires dans le secteur agricole et 44 % des mesures non tarifaires dans le secteur manufacturier sont imposées par des partenaires à l'intérieur de la région (soit par des partenaires d'exportation régionaux, soit par les autorités du pays d'origine). La part des mesures non tarifaires peut également être examinée au regard de la taille des marchés d'exportation pour chacune des sous-régions et chacun des grands marchés d'exportation. Ce rapprochement donne une idée approximative des difficultés d'accès à un marché d'exportation. Selon cette analyse, l'Asie du Sud-Est et l'Asie de l'Est et du Nord-Est (deux grands marchés de destination intrarégionaux), ainsi que les États-Unis d'Amérique, semblent relativement plus faciles d'accès que l'Union européenne, qui impose le plus de mesures non tarifaires dans la région, mais reste une destination importante d'exportation hors région. En revanche, l'Asie du Nord et l'Asie centrale ne représentent qu'une très faible part des exportations intrarégionales, mais cette sous-région est tout de même concernée par de nombreuses mesures non tarifaires.

24. Par ailleurs, les types de mesures non tarifaires contraignantes appliquées dans le cadre des échanges à l'intérieur de la région correspondent aux tendances mondiales. En ce qui concerne les mesures non tarifaires imposées par les partenaires d'exportation, les obstacles techniques au commerce, suivis des mesures sanitaires et phytosanitaires et des règles d'origine, sont considérés comme les plus problématiques. Ils représentent globalement près de 90 % de toutes les mesures non tarifaires lourdes liées aux importations. S'agissant des mesures non tarifaires imposées par le pays des entreprises exportatrices, ce sont les obligations liées aux inspections avant exportation, aux permis et licences d'exportation, aux certificats d'exportation et aux taxes et redevances à l'exportation qui sont considérées comme les plus contraignantes, puisqu'elles représentent entre 50 et 60 % de toutes les mesures non tarifaires liées aux exportations¹³.

25. En outre, les obstacles liés aux formalités le plus souvent mentionnés sont les retards induits par les réglementations à respecter et les versements officiels à effectuer, des frais et redevances anormalement élevés en lien avec le respect des réglementations, le tout représentant près de 70 % de tous les obstacles d'ordre administratif. Ces problèmes surviennent généralement dans les administrations douanières chargées du contrôle des exportations et des importations et dans les laboratoires d'essai et d'analyse des produits. En ce qui concerne la réglementation nationale, ont été cités comme obstacles l'absence d'organismes d'accréditation et d'installations d'essai appropriées, mais aussi le manque de transparence ou d'informations concernant les mesures non tarifaires.

26. En résumé, en ce qui concerne les mesures non tarifaires en Asie et dans le Pacifique, les entreprises du secteur privé sont d'avis que ce sont les obstacles liés aux formalités, essentiellement dans leur pays, qui créent des blocages en matière de conformité et cela que ces mesures émanent de pays étrangers ou du pays d'origine. Dès lors, la question mériterait sans doute d'être examinée dans le cadre de la coopération régionale sur les initiatives de facilitation des échanges.

¹³ Les mesures non tarifaires imposées par les pays d'origine représentent plus de la moitié (51 %) de toutes les mesures non tarifaires liées aux exportations dans le secteur agricole et les trois cinquièmes (61 %) de ces mesures dans le secteur manufacturier.

III. Mesures non tarifaires et développement durable

27. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 reconnaît que le commerce international est un moteur de la croissance économique pour tous et de la lutte contre la pauvreté, et qu'il joue un rôle important dans la réalisation des objectifs de développement durable. Le commerce et les politiques commerciales entretiennent des relations multiformes avec ces objectifs. Outre l'interdépendance entre commerce, croissance et développement économique, il existe un lien solide entre les échanges commerciaux et les objectifs relatifs à la sécurité alimentaire, à la santé, au climat et aux conditions de travail. Les mesures non tarifaires sont des instruments nécessaires pour atteindre des objectifs sociaux et environnementaux mais elles peuvent, comme il a été expliqué précédemment, faire obstacle aux échanges et donc nuire au développement durable.

28. Bien que les droits de douane et certaines mesures non tarifaires soient mentionnés dans le cadre des objectifs de développement durable, on manque d'indicateurs concrets et quantifiables relatifs aux mesures non tarifaires. Pour mettre en œuvre le Programme 2030, il est nécessaire de créer un outil permettant de suivre et d'analyser les effets de ces mesures sur les objectifs.

A. Relation entre mesures non tarifaires et objectifs de développement durable

29. Pour comprendre le lien entre les mesures non tarifaires et les objectifs de développement durable, la CESAP et la CNUCED ont analysé certains groupes de produits. Les cibles correspondant aux objectifs ont été examinées pour déterminer quels produits échangés à l'échelle internationale jouaient un rôle dans leur réalisation et quelles réglementations parmi celles qui s'appliquaient à ces produits avaient une incidence directe sur la réalisation des cibles. Pour ce faire, les mesures non tarifaires en vigueur ont été passées en revue dans la base de données de la CNUCED.

30. On a estimé qu'un couple produit-mesure non tarifaire avait une relation directe avec un objectif de développement durable : a) s'il poursuivait un but expressément lié à un objectif (l'énoncé de la réglementation comprenait les mots-clefs pertinents) ou b) s'il était peu probable que son but diverge de celui correspondant à l'objectif (comme c'est le cas pour le commerce des espèces menacées d'extinction, des biens du patrimoine culturel ou des armes).

31. On a établi un tableau reliant les cibles et les produits connexes, ainsi que les mesures non tarifaires correspondantes et les mots-clefs pertinents. Ce tableau met en évidence les couples produit-mesure non tarifaire pour lesquels la réglementation peut avoir un impact direct sur la réalisation des objectifs de développement durable (en raison du but expressément recherché ou de l'intention implicite). Il permet d'évaluer l'incidence des mesures non tarifaires sur la mise en œuvre de certains objectifs de développement durable particuliers, comme illustré dans la figure I.

B. Mesures non tarifaires et normes internationales

32. Si des progrès ont été réalisés dans l'évaluation du coût des mesures non tarifaires pour les producteurs, il est plus difficile d'en estimer les avantages. En l'absence de données directes concernant les effets positifs pour les producteurs et les autres groupes concernés, la CNUCED et la CESAP mettent au point une méthode indirecte en utilisant les données complémentaires relatives aux mesures non tarifaires issues d'organismes de normalisation internationaux, notamment celles qui sont recueillies par le

Codex Alimentarius. L'hypothèse sous-jacente est que les recommandations réglementaires de ces organismes établissent un équilibre favorable entre les coûts et les avantages des mesures non tarifaires. Ce faisant, elles absorbent les défaillances du marché à moindre coût pour les consommateurs, les producteurs et les gouvernements.

33. Pour établir un indicateur indirect des mesures non tarifaires, la CNUCED et la CESAP ont examiné dans quelle mesure les réglementations d'un pays respectaient les normes fixées par les organismes internationaux. Premièrement, elles ont recensé les mesures non tarifaires définies par les organismes internationaux, ou encore par le Codex Alimentarius, la Convention internationale pour la protection des végétaux et l'Organisation mondiale de la santé animale, qui s'appliquent à certains produits. Deuxièmement, elles ont établi une corrélation entre ces mesures et les réglementations nationales. Troisièmement, pour déterminer le degré de rigueur de la réglementation s'appliquant à un produit dans une économie donnée, elles ont fait une comparaison structurée entre les mesures non tarifaires imposées et les normes internationales. Elles ont ainsi défini, recensé, comparé et classé par ordre de qualité les éléments constitutifs des réglementations internationales et nationales selon des critères établis. Ce processus doit permettre de parvenir à une meilleure compréhension du degré de proximité ou d'éloignement de la réglementation s'appliquant à un produit dans un pays donné par rapport aux normes internationales.

IV. Mesures non tarifaires et investissement direct étranger

34. Une étude a conclu qu'il existait une relation positive entre les mesures non tarifaires et l'IDE¹⁴, mais rien n'est venu confirmer ce lien au cours des 15 années qui ont suivi sa publication. Si les chercheurs et les responsables politiques veulent pleinement mesurer et appréhender l'incidence des mesures non tarifaires, ils doivent également comprendre les effets qu'ont ces mesures sur l'IDE. La présente section explique comment les mesures non tarifaires peuvent influencer les décisions d'investissement des entreprises et compare ensuite ces informations avec les résultats préliminaires d'études de cas s'intéressant aux liens entre les mesures non tarifaires et l'IDE.

35. Les théories conventionnelles sur l'IDE présupposent qu'une entreprise choisit de réaliser un IDE plutôt que d'exporter lorsqu'elle se trouve confrontée à des imperfections du marché, dont les mesures non tarifaires sont l'un des principaux exemples. La catégorie et la portée de la mesure non tarifaire, ainsi que les contraintes qui pèsent sur les choix stratégiques de l'entreprise, vont déterminer sa réaction face à cette mesure. L'entreprise peut décider de contourner une mesure non tarifaire en réalisant un IDE si cela rend l'investissement moins coûteux que l'exportation. En outre, dans la mesure où les droits de douane peuvent pousser les entreprises à les contourner, les mesures non tarifaires peuvent aussi encourager les entrées d'IDE dans l'économie qui impose ces mesures car elles entravent davantage l'accès au marché¹⁵.

36. Chaque mesure non tarifaire a une incidence financière différente sur les entreprises. C'est pourquoi certaines sont plus susceptibles que d'autres d'inciter une entreprise à préférer l'IDE à l'exportation. Les restrictions s'appliquant aux marchés publics et les exigences relatives au contenu local

¹⁴ Giuseppe Nicoletti et al., « The influence of policies on trade and foreign direct investment », *OECD Economic Studies*, vol. 2003/1, n° 36 (2003).

¹⁵ Bien entendu, une mesure non tarifaire encourage plus ou moins l'IDE selon le climat d'investissement du pays destinataire.

sont les plus susceptibles de pousser une entreprise à réaliser un IDE, d'autant que ce type de mesure non tarifaire peut empêcher les entreprises étrangères de commercialiser leurs produits. Dans ce cas, l'entreprise a le choix entre accéder au marché au moyen d'un IDE ou être exclue du marché ; le coût de ce type de mesure non tarifaire pour l'entreprise est donc égal au bénéfice perdu du fait de cette exclusion.

37. Les normes techniques aussi bien que les droits de propriété intellectuelle peuvent accroître les coûts qui pèsent sur les entreprises, qu'elles choisissent d'exporter ou de réaliser un IDE. Les différences entre les normes techniques peuvent obliger une entreprise à produire des modèles différents de ses produits pour se conformer aux multiples impératifs du marché, ce qui peut faire augmenter ses dépenses et réduire les économies d'échelle réalisables grâce à la production en série. Dans certains secteurs, les entreprises peuvent choisir de réaliser un IDE pour contourner une mesure non tarifaire s'il est plus simple et moins onéreux de se conformer aux normes techniques en produisant sur place. Les différences entre les régimes de droits de propriété intellectuelle peuvent accroître le coût de la recherche-développement et imposer des frais administratifs et juridiques plus élevés. Si des régimes de droits de propriété intellectuelle bien appliqués peuvent également encourager l'IDE et les exportations, c'est l'inverse qui peut se produire lorsque ces droits ne sont pas suffisamment protégés, à cause du risque plus élevé de violation des brevets ou des droits d'auteur.

38. Les exemples suivants illustrent les manières dont les mesures non tarifaires peuvent influencer la décision d'une entreprise de réaliser un IDE ou non. Pour mieux comprendre la relation entre les mesures non tarifaires et l'IDE, la CESAP a conduit plusieurs études de cas sur les exigences relatives au contenu local et les droits de propriété intellectuelle.

39. En ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle, les études de cas sur l'industrie pharmaceutique en Inde et l'industrie électronique aux Philippines ont confirmé un accroissement de l'IDE dans la période précédant la mise en place de régimes plus fermes de protection des brevets et au cours de la première année qui a suivi. Cependant, bien que les flux d'IDE aient généralement augmenté, on a tout de même constaté d'importantes variations après la mise en œuvre de systèmes de protection des droits de propriété intellectuelle. Par exemple, en Inde, les baisses les plus spectaculaires de l'IDE ont été enregistrées au cours des années où des tribunaux ont rendu des verdicts défavorables à des groupes pharmaceutiques étrangers dans des affaires de droits de propriété intellectuelle. Toutefois, les entrées d'IDE se sont rapidement redressées après chaque baisse, principalement grâce aux perspectives offertes par le marché. Dans l'ensemble, les deux études de cas ont confirmé l'existence d'une importante corrélation positive entre le renforcement de la protection des droits de propriété intellectuelle et les entrées d'IDE.

40. Des études de cas menées sur les exigences relatives au contenu local dans le secteur des téléphones intelligents de quatrième génération (4G) en Indonésie et des panneaux solaires en Inde ont confirmé que ce type d'obligations entraînait une hausse immédiate de l'IDE. Cependant, les IDE n'ont connu une hausse soudaine que l'année où ces exigences sont entrées en vigueur et ils se sont considérablement réduits les années suivantes. En Indonésie, par exemple, les entrées d'IDE ont très fortement augmenté en 2015, année où la mise en place de ces nouvelles prescriptions a été annoncée, puis se sont effondrées. Ces exigences ne sont pas parvenues à stimuler durablement l'IDE parce que les entreprises qui possèdent les plus grandes parts de marché ont finalement réussi à les respecter et à satisfaire la demande locale.

41. Ces études de cas montrent que les exigences relatives au contenu local et les droits de propriété intellectuelle peuvent, dans certains cas, être favorables à l'IDE. Leur influence est plus au moins positive en fonction principalement du type et de la portée de la mesure non tarifaire, du cadre politique, économique et juridique dans lequel elle est mise en œuvre et des procédures de mise en application. Si ces études de cas ont mis en évidence dans quelle mesure les droits de propriété intellectuelle et les exigences relatives au contenu local peuvent accroître la quantité d'IDE, elles n'ont pas permis de répondre à la question, plus importante encore, de savoir si ces mesures ont aidé à attirer des IDE de qualité qui contribuent « à créer des emplois décents et à valeur ajoutée, à renforcer le socle de compétences de l'économie destinataire, à faciliter le transfert de technologie, de connaissance et de savoir-faire, à accroître la compétitivité des entreprises nationales et à favoriser leur accès au marché, ainsi qu'à les encourager à se comporter de manière responsable sur le plan social et environnemental »¹⁶. L'augmentation des stocks d'IDE de qualité étant au cœur du Programme 2030, il est indispensable, pour réaliser cet ambitieux programme, de savoir si les mesures non tarifaires sont favorables ou défavorables à cet objectif.

V. Rationaliser les mesures non tarifaires : initiatives régionales

42. Cela fait longtemps que des efforts sont déployés pour réduire les obstacles techniques et faciliter l'accès au marché en améliorant la conformité aux normes dans la région. Par exemple, le Sous-comité des normes et de la conformité de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), dont font partie 17 États membres de la CESAP, est en activité depuis 1994. Il s'intéresse plus particulièrement à l'alignement sur les normes internationales et à la facilitation des échanges commerciaux, en tenant compte des activités actuellement menées à l'échelle internationale dans le cadre de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce et de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC¹⁷.

43. L'ASEAN a également pris des mesures concrètes pour tenter de réduire le coût des mesures non tarifaires, notamment au moyen de trois grandes initiatives : le Guichet unique de l'ASEAN ; le Référentiel central de l'ASEAN pour les échanges commerciaux et l'Accord-cadre de l'ASEAN sur les arrangements de reconnaissance mutuelle. Le Guichet unique de l'ASEAN est un système de commerce transfrontière sans papier mis en place dans le cadre de l'Accord visant à établir et appliquer le guichet unique de l'ASEAN, signé à Kuala Lumpur le 9 décembre 2005. Il vise à permettre l'échange et la reconnaissance juridique des documents et des données électroniques entre les guichets uniques nationaux des dix pays membres de l'ASEAN. Si sa mise en œuvre a été bien plus lente que prévu, il est officiellement entré en activité en janvier 2018 et cinq des dix pays membres ont commencé à échanger des certificats d'origine préférentielle. On s'efforce à présent de renforcer les capacités du Guichet unique de l'ASEAN en matière d'échange électronique de certificats sanitaires et phytosanitaires¹⁸.

¹⁶ Holger Görg et al., « How to attract quality FDI? », G20 Insights, 28 avril 2017.

¹⁷ Voir www.apec.org/Groups/Committee-on-Trade-and-Investment/Sub-Committee-on-Standards-and-Conformance.

¹⁸ Voir <http://asw.asean.org/>.

44. Le Référentiel central de l'ASEAN pour les échanges commerciaux est une plateforme unique qui recense les réglementations commerciales et douanières et d'autres informations connexes sur la base de dix référentiels commerciaux nationaux¹⁹. Ces derniers donnent accès aux mesures non tarifaires en place en utilisant la classification établie par l'Équipe d'appui multiorganisations dans le tableau²⁰. Un examen du Référentiel central révèle que cette plateforme renvoie principalement l'utilisateur vers les référentiels nationaux, et la conception, l'accessibilité et la qualité de ces derniers varient considérablement d'un pays à l'autre. Néanmoins, le développement de ces référentiels et leur mise à jour régulière pourraient grandement contribuer à améliorer la transparence des mesures non tarifaires.

45. Contrairement au Référentiel central de l'ASEAN pour les échanges commerciaux, qui a été mis en place après 2012, des arrangements de reconnaissance mutuelle relatifs aux évaluations de la conformité ont commencé à être élaborés dès 1998 dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord-cadre de l'ASEAN sur les arrangements de reconnaissance mutuelle²¹. Bien que cet Accord ait été signé il y a vingt ans, les pays membres de l'ASEAN n'ont conclu des arrangements de reconnaissance mutuelle relatifs aux évaluations de la conformité que dans quatre secteurs : cosmétique, électrique et électronique, pharmaceutique et aliments préparés. Un examen des textes révèle que la participation effective à chacun de ces arrangements sectoriels – et la reconnaissance mutuelle des évaluations de la conformité – reste volontaire, même après la signature de l'arrangement par un pays. Si certains éléments semblent indiquer que les accords de reconnaissance mutuelle ont un effet positif sur la probabilité d'exporter et le volume des échanges commerciaux pour les pays membres qui y participent²², l'expérience de l'ASEAN montre qu'il est long et fastidieux de mettre en place ce type d'arrangement. Dans ce contexte, les membres devraient peut-être envisager de mettre en commun les enseignements tirés et les bonnes pratiques concernant la négociation et la mise en application de ces arrangements.

46. On cherche de plus en plus à réduire les effets néfastes des mesures non tarifaires dans le cadre d'accords commerciaux régionaux. Le secrétariat a conduit une analyse des dispositions relatives aux obstacles techniques au commerce, aux mesures sanitaires et phytosanitaires, et aux marchés publics dans 58 accords commerciaux régionaux signés par au moins un pays de l'Asie et du Pacifique entre 2009 et 2018. Les résultats préliminaires montrent que les accords signés au cours des quatre dernières années comprenaient considérablement plus de dispositions relatives aux mesures non tarifaires que ceux qui dataient d'avant 2014, ce qui indique que les pays ont de plus en plus recours aux accords commerciaux pour remédier au problème des mesures non tarifaires (voir figure IV).

¹⁹ ASEAN, *A Resilient and Innovative ASEAN Community - Annual Report 2017–2018* (Jakarta, 2018). Disponible à l'adresse suivante : <http://atr.asean.org>.

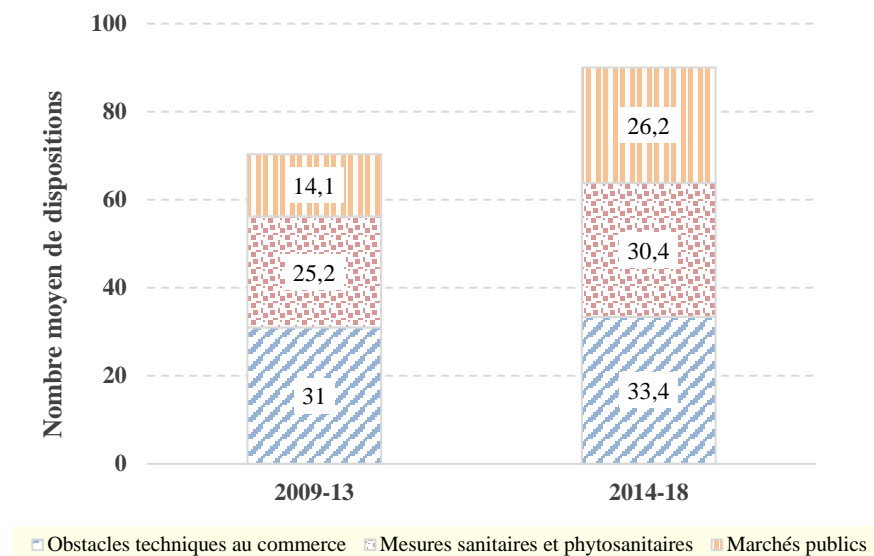
²⁰ La base de données est également disponible à l'adresse suivante : <http://asean.i-tip.org/>.

²¹ ASEAN, *Guidelines for the Development of Mutual Recognition Arrangements: ASEAN Consultative Committee on Standards and Quality* (Jakarta, 2014).

²² Silja Baller, « Trade effects of regional standards liberalization: a heterogeneous firms approach », Policy Research Working Paper, n° WPS4124 (Washington, D.C., Banque mondiale, 2007).

Figure IV

Nombre moyen de dispositions relatives aux mesures non tarifaires dans les accords commerciaux régionaux en Asie et dans le Pacifique, 2009-2018



47. Tous les accords commerciaux régionaux font spécifiquement mention de la nécessité de se conformer à l'Accord sur les obstacles techniques au commerce et à l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC. Ils comprennent presque tous des dispositions relatives à l'échange d'informations et à la coopération. Plus de la moitié des accords contiennent également une disposition concernant l'établissement d'un comité spécifique destiné à examiner les obstacles techniques au commerce et les mesures sanitaires et phytosanitaires. En revanche, rares sont les dispositions qui portent spécifiquement sur l'harmonisation des normes. Si l'on classe les accords en fonction du niveau de revenu des partenaires, on peut constater qu'il y a en moyenne davantage de dispositions concernant les obstacles techniques au commerce et les marchés publics dans les accords conclus entre les économies à revenu élevé. Au contraire, les accords passés entre les pays à revenu élevé et les pays à bas revenu sont ceux qui comptent le plus grand nombre de dispositions relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires.

48. Dans l'ensemble, l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste – qui est entré en vigueur le 30 décembre 2018 – est l'accord le plus complet sur le plan des dispositions concernant les obstacles techniques au commerce et les marchés publics. Les accords de libre-échange conclus entre Singapour et l'Union européenne et entre Singapour et Sri Lanka, l'Accord du Pacifique pour le renforcement des relations économiques et l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste contiennent tous de nombreuses dispositions ayant trait aux mesures sanitaires et phytosanitaires. Si, dans la plupart des accords, ces dispositions restent assez génériques, un examen plus approfondi des accords les plus complets recensés plus haut peut être utile pour trouver des moyens de continuer à rationaliser les mesures non tarifaires dans la région Asie-Pacifique.

VI. Mesures non tarifaires de nouvelle génération : obstacles réglementaires au commerce numérique

49. Comme il a été noté plus haut, l'échange électronique de données et la dématérialisation du commerce sont l'un des moyens de réduire le coût des mesures non tarifaires et des échanges commerciaux en général. Les données sont la monnaie du XXI^e siècle et constituent la base des échanges de biens comme de services. Les flux de données ont été multipliés par sept en seulement cinq ans, entre 2008 et 2013. Ils ont contribué à l'économie mondiale à hauteur d'environ 2,8 billions de dollars en 2014 et ce chiffre devrait atteindre 11 billions de dollars d'ici 2025.

50. Mais dans cette nouvelle ère commerciale, une nouvelle série d'obstacles s'est également dressée. Il s'agit des mesures politiques qui entravent les mouvements transfrontières de données et accroissent le coût des échanges commerciaux. Ces nouvelles mesures non tarifaires sont par exemple les réglementations relatives à la protection de la vie privée, la localisation des données, les politiques fiscales sur le numérique, le filtrage et le blocage géographique. Actuellement, deux politiques font l'objet de vifs débats : la taxation des transactions commerciales numériques et la réglementation sur les flux de données transfrontières.

51. Les innovations lancées par le secteur numérique ont transformé à jamais l'économie mondiale. La mondialisation a généreusement récompensé les innovateurs et la plupart des précurseurs, mais elle a aussi suscité des réactions de rejet de la part des pays qui ont vu leurs recettes fiscales s'évaporer ou qui sont menacées par des entreprises étrangères à dominante technologique. Les restrictions imposées à la circulation des données, la taxation des transactions commerciales numériques, le blocage géographique et la compétition en matière de normes relatives aux technologies de l'information et de la communication font partie des politiques adoptées pour renforcer la sécurité, protéger les consommateurs, préserver les recettes ou mettre le marché intérieur à l'abri de la concurrence.

52. Il sera certainement impossible de revenir au temps où l'échange des données sur Internet n'était soumis à aucune restriction. Au contraire, il faut s'attendre à une multiplication des politiques de protection des données. De plus, il est probable qu'un nombre croissant de pays adopte des taxes sur les transactions commerciales numériques. Le défi consiste à réduire au minimum leur incidence négative sur les entreprises. Il est possible de rendre interopérables les réglementations relatives aux données, et de combler les lacunes réglementaires au moyen d'accords bilatéraux, plurilatéraux ou multilatéraux. En outre, il faut trouver un équilibre entre la volonté légitime de fixer des règles de protection des données et les perspectives économiques offertes par un Internet libre. Enfin, il faut parvenir à un consensus cohérent et mondial en matière de taxation des transactions commerciales numériques et de réglementation équilibrée des données.

A. Politiques en matière de données

53. En 2000, différents types de restrictions des flux transfrontières de données ont commencé à se multiplier. La plupart de ces restrictions sont conditionnelles, mais des mesures de localisation des données ont également commencé à faire leur apparition, surtout à partir de 2010. Ces mesures peuvent prendre l'une des formes suivantes (par ordre croissant de restriction) : a) stockage local des données ; b) stockage et traitement local des données et c) interdiction du transfert des données.

54. Les restrictions conditionnelles s'appliquant aux flux de données d'un pays exigent généralement « un degré suffisant de protection des données » ou une réglementation équivalente dans l'économie destinataire. Par exemple, l'Union européenne considère la Nouvelle-Zélande comme la seule économie de la région Asie-Pacifique ayant un niveau adéquat de protection des données²³. Elle examine actuellement le niveau de protection assurée par le Japon car le pays a doté sa législation relative à la protection de la vie privée de garanties supplémentaires afin de préserver les données des citoyens de l'Union européenne et d'empêcher les transferts vers les pays tiers²⁴. Lorsqu'un pays n'a pas de protection « équivalente », les multinationales peuvent néanmoins transférer les données sous certaines conditions, notamment le consentement explicite de la personne concernée s'agissant du transfert des données à l'étranger.

55. Les mesures de localisation, notamment le stockage local des données, exigent qu'une copie soit conservée localement mais n'empêchent pas le transfert et le traitement des données à l'étranger. Si le traitement local est également requis, les responsables du traitement peuvent avoir à construire des centres de données, ce qui peut aboutir à un excédent de capacité à l'échelle mondiale. Les responsables peuvent confier le traitement des données à des prestataires de services locaux ou décider de ne pas investir et quitter le pays. La restriction la plus sévère est l'interdiction du transfert transfrontière des données à caractère personnel. Contrairement aux autres mesures de localisation, une telle interdiction empêche tout transfert, même d'une copie des données. De telles interdictions sont toutefois rares, sauf pour certains types particuliers de données, notamment relatives à la sécurité ou à la santé (comme c'est le cas en Australie). En général, le degré de restriction imposé par les politiques relatives aux données dépend du type de données et du secteur. Les données à caractère personnel font l'objet de règles plus strictes que les données comptables, par exemple, bien que la notion de données personnelles ne soit pas bien définie. De même, les secteurs de la finance et de la santé sont plus restrictifs que d'autres.

56. Toutes les restrictions qui s'appliquent aux données augmentent les dépenses de fonctionnement des entreprises. Même les restrictions de flux conditionnelles apparemment anodines entraînent des coûts de transaction lorsqu'il faut démontrer que le niveau de protection est adéquat ou obtenir une certification, ou des honoraires liés à la rédaction de clauses contractuelles portant spécifiquement sur le transfert des données. Les mesures de localisation peuvent entraîner un excédent de capacité. Par exemple, le fait que l'Indonésie et le Viet Nam exigent que les centres de données soient implantés au niveau local crée une surcapacité et accentue les risques pour la sécurité des données. Au niveau macroéconomique, les politiques relatives aux données ont des conséquences sur les échanges commerciaux et la productivité. De nouvelles études empiriques montrent que les restrictions en matière de données ont une incidence négative sur les services échangés sur Internet, sur la performance

²³ Commission européenne, « Adequacy of the protection of personal data in non-EU countries » (2018). Disponible à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/law/law-topic/data-protection/data-transfers-outside-eu/adequacy-protection-personal-data-non-eu-countries_en.

²⁴ Commission européenne, « Résolution du Parlement européen du 13 décembre 2018 sur l'adéquation de la protection des données à caractère personnel assurée par le Japon », 17 décembre 2018. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2018-0529+0+DOC+XML+V0//FR>.

des entreprises axées sur les services ainsi qu'en aval, sur les entreprises des secteurs tributaires des données électroniques²⁵.

B. Taxation des transactions commerciales numériques

57. La taxation des transactions commerciales numériques fait également partie des réglementations qui font l'objet de vifs débats. Notamment lorsqu'il est question des services fournis en ligne, de nombreux pays font face à la difficulté de trouver un moyen de préserver leurs recettes fiscales. À l'ère du numérique, il est devenu plus difficile de décider qui doit être imposé et où, ainsi que de déterminer le montant des taxes et la manière de les prélever ; ainsi, de nombreux services échappent actuellement à toute forme d'imposition. Différentes propositions sont actuellement à l'étude, notamment une taxe sur le chiffre d'affaires mondial des entreprises du numérique. L'Australie, le Japon, la Nouvelle-Zélande, Singapour et la République de Corée font partie des économies de la région Asie-Pacifique qui exigent désormais que les fournisseurs en ligne qui vendent aux consommateurs nationaux s'enregistrent aux fins du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée. L'Inde a instauré une « taxe Google » sur les recettes publicitaires des entreprises qui ne sont pas implantées dans le pays. D'autres économies emboîtent le pas et envisagent de prendre des mesures fiscales s'appliquant aux services sur Internet. Dans l'ensemble, ces nouvelles mesures représentent un passage d'une taxation « fondée sur le lieu où les activités sont menées, où les actifs sont utilisés et où les risques sont pris » à un système d'imposition fondé sur le lieu où se trouve le consommateur²⁶.

58. Les mesures fiscales qui visent le secteur du numérique posent un problème aux entreprises en raison du manque de cohérence et de consensus en matière de services numériques. Les entreprises font face à des coûts de mise en conformité élevés car elles doivent non seulement composer avec des réglementations fiscales différentes d'une administration à l'autre, mais aussi comprendre comment interpréter et appliquer ces règles tout en s'efforçant de réduire au minimum les risques d'imposition double ou multiple.

VII. Orientations futures et questions à examiner

59. Le secrétariat continuera de collaborer avec la CNUCED et d'autres organisations pour mieux comprendre le lien entre les mesures non tarifaires et le développement durable dans la région Asie-Pacifique. Le Bangladesh, la République démocratique populaire lao et le Viet Nam ont plus particulièrement été choisis comme pays pilotes pour déterminer si leurs mesures non tarifaires respectent les normes internationales pour certains produits. De plus, le tableau qui met en relation les objectifs de développement durable et les mesures non tarifaires sera actualisé pour tenir compte du plus grand nombre possible d'objectifs et de cibles. Enfin, connaître le nombre de mesures non tarifaires adoptées par une économie donnée et qui correspondent à chaque objectif devrait aider à comprendre les progrès accomplis (ou non) dans la réalisation de ces objectifs.

²⁵ Martina Francesca Ferracane et Erik van der Marel, « Do data policy restrictions inhibit trade in services? », Digital Trade Estimates (DTE) Working Paper, n° 2 (Bruxelles, Centre européen d'économie politique internationale, 2018) et Martina Francesca Ferracane, Janez Kren et Erik van der Marel, « Do data policy restrictions impact the productivity performance of firms and industries? », Digital Trade Estimates (DTE) Working Paper, n° 1 (Bruxelles, Centre européen d'économie politique internationale, 2018).

²⁶ Ernst and Young, « Rising to digital taxation », *You and the Taxman*, n° 1 (2018).

60. Dans le cadre de l'appui au renforcement des capacités qu'il fournit pour favoriser l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles en Asie et dans le Pacifique, le secrétariat a chargé le Réseau Asie-Pacifique de recherche et de formation sur le commerce de mener sept études de cas visant à examiner le lien entre le développement durable et les mesures non tarifaires. Le secrétariat a également entrepris de recueillir des informations sur les mesures non tarifaires selon la classification de la CNUCED en Azerbaïdjan et d'actualiser les données relatives à ce type de mesures au Tadjikistan. Ces nouvelles informations aideront à comprendre l'effet des mesures non tarifaires dans la sous-région de l'Asie du Nord et de l'Asie centrale, ainsi que dans l'ensemble de la région.

61. Le secrétariat s'efforce d'obtenir d'autres estimations pour les équivalents tarifaires ad valorem des mesures non tarifaires dans tous les secteurs, toutes les économies et toutes les sous-régions pour mieux mesurer l'effet de ces mesures sur les échanges commerciaux et l'IDE et répertorier les bonnes pratiques. À cet égard, le secrétariat continuera de recenser les initiatives menées à l'échelle nationale et régionale, à la fois en Asie et dans le Pacifique et dans le monde, qui sont susceptibles de contribuer à réduire les coûts de mise en œuvre des mesures non tarifaires. Un résumé des conclusions et enseignements tirés de ces activités figurera dans le rapport intitulé *Asia-Pacific Trade and Investment Report 2019*.

62. Le Comité est invité à examiner les questions présentées et à fournir des orientations dans ces domaines au secrétariat pour ses travaux futurs. Il souhaitera peut-être plus particulièrement :

a) Fournir des orientations quant aux questions à mettre en lumière ou aux informations à ajouter dans la publication phare intitulée *Asia-Pacific Trade and Investment Report 2019: Navigating Non-tariff Measures Towards Sustainable Development* (à paraître) ;

b) Mettre en commun les expériences des pays, les bonnes pratiques et les enseignements tirés dans ce domaine ;

c) Examiner le rôle de la CESAP dans le renforcement des capacités et la promotion de la coopération régionale en vue de s'assurer que les mesures non tarifaires favorisent le développement durable.
